



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJUSTER LES
LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL
SUIVANT UNE ORDONNANCE D'EXCLUSION DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

Projet de règlement déposé le 8 septembre 2021
lors de la séance ordinaire
du conseil de la MRC de Kamouraska
Résolution 259-CM2021

Entrée en vigueur le ...

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE KAMOURASKA

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL SUIVANT UNE ORDONNANCE D'EXCLUSION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;
- ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision ordonnant l'exclusion de parcelles de terrain situées en périphérie du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Pascal (dossier no 425418);
- ATTENDU QUE** les parcelles de terrain visées par ladite décision ont une superficie totale approximative de 1,17 hectare et qu'elles constituent principalement des arrières-cours de propriétés résidentielles situées hors de la zone agricole;
- ATTENDU QUE** l'exclusion de la zone agricole permet d'assurer une meilleure cohérence entre les usages résidentiels présents et les limites de la zone agricole;
- ATTENDU QUE** les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Pascal doivent être ajustées afin d'inclure les parcelles ainsi exclues de la zone agricole dans le secteur de la rue Saint-Joseph afin que l'ordonnance de la CPTAQ prenne effet ;
- ATTENDU** par ailleurs, que la Commission a complété la mise à jour des limites de la zone agricole à la suite de la rénovation cadastrale pour le territoire de la MRC de Kamouraska et que cet exercice de mise à jour a révélé la présence d'écarts entre la limite officielle de la zone agricole décrétée et la limite du périmètre d'urbanisation, lesquelles limites, dans la présente situation, doivent normalement coïncider;
- ATTENDU QU'** en conséquence, il est opportun pour la MRC de Kamouraska de faire concorder les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Pascal avec la nouvelle limite de la zone agricole décrétée;
- ATTENDU QU'** une MRC peut modifier son schéma d'aménagement, et ce, conformément à la procédure prévue aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC de Kamouraska doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Pascal devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC de Kamouraska demande à la ministre de lui signifier un avis sur la modification proposée au SADR;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse ,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 245-2021 modifiant le règlement 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Pascal suivant l'ordonnance d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

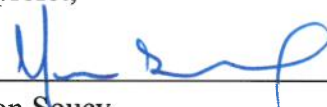
D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Saint-Pascal devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.

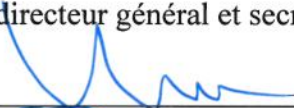
ARTICLE 1 - Le règlement 196 est modifié de la manière suivante :

- 1° En remplaçant la carte 14.15, intitulée « **Le périmètre urbain et l'îlot déstructuré 11.2 de Saint-Pascal** », par la nouvelle carte 14.15, telle qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.
- 2° En remplaçant la carte 18.1, intitulée « **Les grandes affectations du territoire de la MRC de Kamouraska** », par la nouvelle carte 18.1, telle qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 2 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PASCAL, CE 8^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021.

Le préfet,
(Signé) 
Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
(Signé) 
Jean Lachance

Certifiée vraie copie conforme



Jean Lachance
Directeur général
et secrétaire-trésorier
Saint-Pascal, le 13 septembre 2021

ANNEXE 1
(ARTICLE 1 DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2021)

**REPLAÇANT LA CARTE 14.15 INTITULÉE « LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET L'ÎLOT
DÉSTRUCTURÉ 11.2 DE SAINT-PASCAL »**

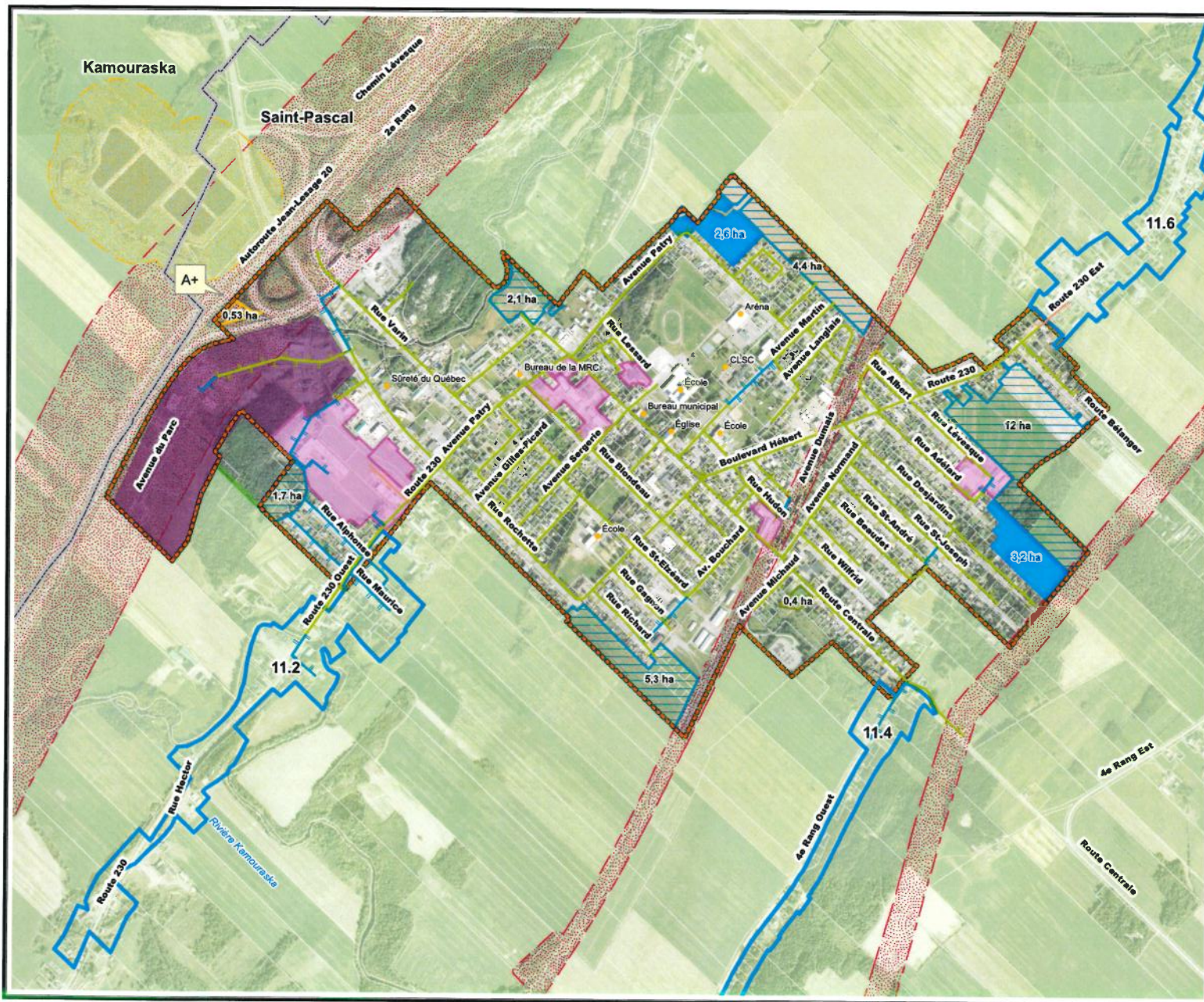
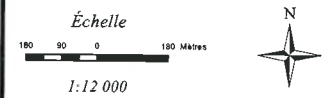


Schéma d'aménagement et de développement révisé
La gestion de l'urbanisation

Carte 14.15
Le périmètre urbain et l'îlot déstructuré 11.2 de Saint-Pascal

Légende

- Ajout au périmètre urbain
- Agrandissement sans potentiel de développement
- Aire d'aménagement prioritaire
- Aire de réserve
- Terrain vacant disponible immédiatement (réserve)
- Parc industriel
- Autre zone industrielle
- Réseau**
 - Aqueduc
 - Aqueduc et égout
 - Égout
- Périmètre urbain
- îlot déstructuré contigu
- Zone de contrainte (anthropique)
- Zone de contrainte relative aux ouvrages d'assainissement des eaux usées
- Limite municipale
- Zone agricole
- Propriété

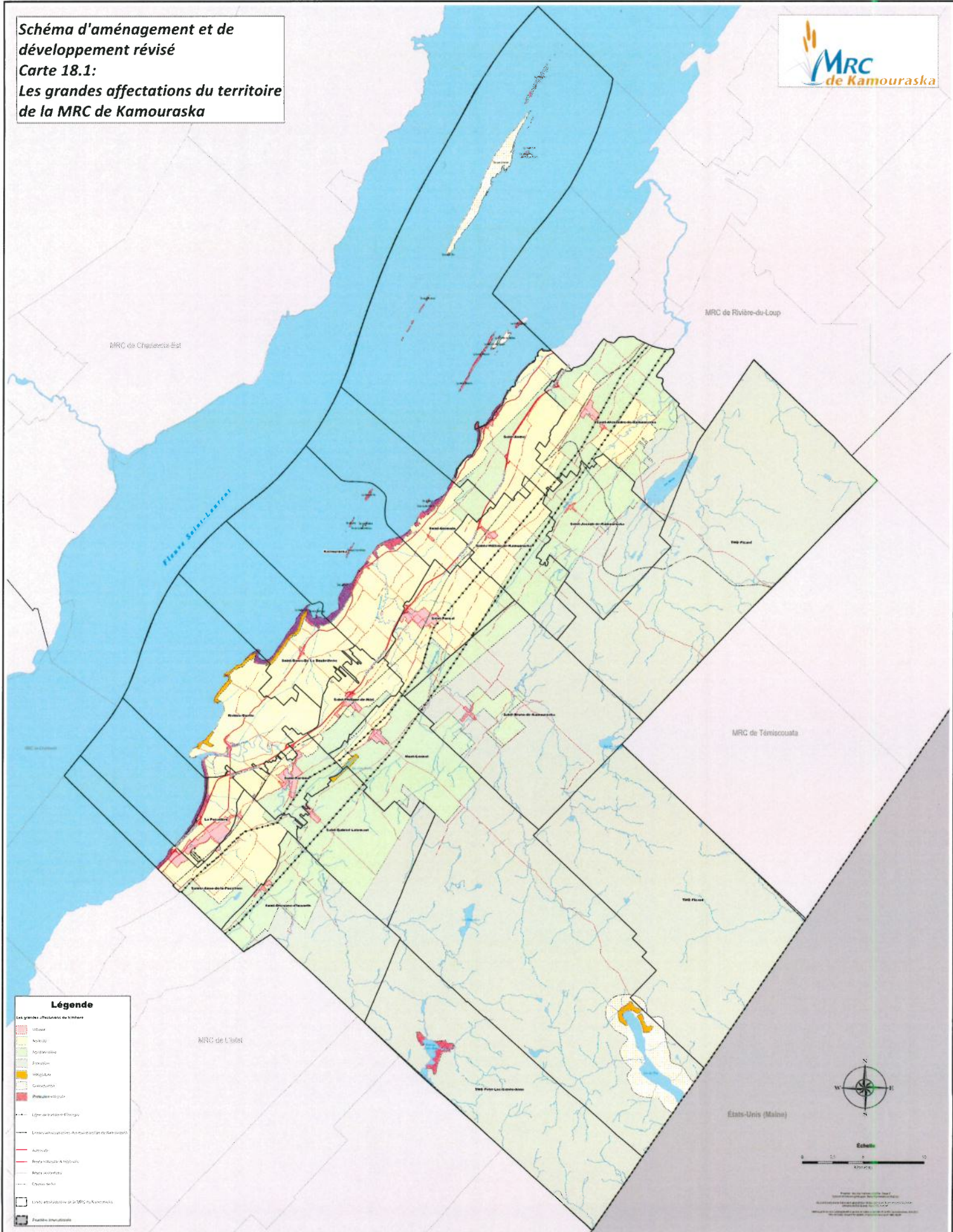


Projection: Mercator Transverse Modifiée, Srsuez 7
 Système de référence géodésique: Datum Nord-Américain (NAD 83)
 Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
 Coprètement du Québec, tous droits réservés.
 Révisé par le Service d'aménagement et de
 mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska, août 2021.
 Hors de l'échelle auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

ANNEXE 2
(ARTICLE 1 DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2021)

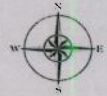
**REMPLAÇANT LA CARTE 18.1 INTITULÉE « LES GRANDES AFFECTATIONS DU
TERRITOIRE DE LA MRC DE KAMOURASKA »**

Schéma d'aménagement et de développement révisé
Carte 18.1:
Les grandes affectations du territoire de la MRC de Kamouraska



Légende

- Les grandes affectations du territoire**
- Urbain
 - Agricole
 - Forestière
 - Protection
 - Industrie
 - Conservation
 - Protection spéciale
- Lignes de valeur d'énergie
 - Ententes municipales des municipalités de Kamouraska
 - Autoroute
 - Routes nationales à régime
 - Routes provinciales
 - Routes locales
 - Limites municipales de la MRC de Kamouraska
 - Possibles implantations



Projet de loi n° 100, Loi sur l'accès à l'information
 Loi sur l'accès à l'information
 MRC de Kamouraska - 2014